

# **Règlement d'Ordre Intérieur**

**A.S.B.L. Royale Haneffe Petite Aviation**

# Table des matières

1. Avant-Propos
2. Généralités
3. Conditions d'admission et d'accès au centre
4. Assurances
5. Les pilotes
6. Les modèles réduits
7. Horaire et zone des vols
8. L'équipement radio
9. La sécurité
10. Respect des infrastructures
11. Les responsables du centre
12. Le «club house»
13. Les sanctions
14. Dispositions d'application

## 1 Avant-Propos

L'application stricte de ce règlement contribuera à la bonne entente entre les pratiquants et surtout, à l'absence de tout incident qui nuirait à l'existence même du club et au renom de l'aéromodélisme en général dans toute la région.

Il est censé être lu et connu de chaque membre qui le reçoit dès son affiliation

Il est affiché dans le local du Club afin de pouvoir être consulté

Il peut être adapté ou modifié à tout moment par le conseil d'administration (C.A.) ou le comité de sécurité (C.S.)

La liste des membres du conseil d'administration et du comité de sécurité est affichée dans le local.

## 2 Généralités

1. Un Comité de Sécurité (C.S.) est chargé du contrôle de la bonne application des règles de vol (IBPT, DGTA, FAI, AAM, ... cette liste n'étant pas limitative) sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration. (C.A.) Il fera rapport au C.A
2. Les membres du Comité de Sécurité (C.S.) sont habilités par le Conseil d'Administration C.A. à adresser aux pilotes comme au public toute remarque ou tout rappel à l'ordre nécessaire en cas de violation du présent règlement
3. Il existe un carnet dit "Carnet de Sécurité" dans lequel seront consignés, par les membres du C.S./C.A., tous les manquements constatés ainsi que les remarques formulées.
4. Chaque membre du Club est tenu de faire respecter l'ordre et les règles de sécurité. Il a le devoir de faire remarquer aux autres pilotes toute faute qu'ils pourraient commettre envers le présent règlement
5. Ni le vol, ni les dommages corporels ou matériels à des tiers ne peuvent mettre en cause la responsabilité du club, des administrateurs ou des responsables de la sécurité

## 3 Conditions d'admission et d'accès au centre

1. Les aménagements du club d'aéromodélisme (terrain et installation) sont accessibles aux membres, aux sympathisants et aux invités.
2. Seuls les membres ont accès à la piste et peuvent y faire évoluer les modèles réduits. L'accès est gratuit pour un enfant de moins de 16 ans accompagné d'un parent membre. Cependant l'acquittement de la cotisation AAM reste obligatoire.
3. Pour être membre, il faut régler en une seule fois le montant du droit d'inscription conformément aux statuts de l'ASBL R.H.P.A.
4. La carte de membre est délivrée par le secrétariat du club, après le paiement de la cotisation. Elle est renouvelable annuellement si le membre remplit toujours les conditions d'admission.
5. La carte de membre est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers sous peine de confiscation. Elle doit être présentée sur simple demande d'un membre du conseil d'administration ou du comité de sécurité.
6. Durant la première année d'inscription les nouveaux membres seront stagiaires. Si le conseil d'administration estime qu'un stagiaire n'a pas fait preuve de discipline ou a enfreint le règlement, celui-ci se réserve le droit de ne pas réinscrire ce nouveau membre.

## 4 Assurances

1. Chaque propriétaire d'un aéromodèle doit être en possession d'une assurance en responsabilité civile avec un minimum de 5 millions d'euros pour les dégâts corporels et un minimum de 600.000 euros pour les dégâts matériels. Ces montants doivent être indexés. L'assurance peut être remplacée par le contrat d'assurance en RC contracté collectivement par la Fédération. Chaque propriétaire d'un aéromodèle doit pouvoir prouver qu'il est assuré dans ces conditions.

## 5 Les pilotes

1. Le pilote d'un aéromodèle doit être en possession d'un brevet valable délivré par une fédération et doit avoir des notions de la structure de l'espace aérien situé aux alentours du terrain.
2. Un pilote non breveté ne peut voler en solo. Il doit toujours voler sous la surveillance d'un pilote breveté.

## 6 Les modèles réduits

1. Etant donné que l'autorisation d'exploitation du terrain dépend de l'administration de l'aéronautique, les normes F.A.I. sont d'application, avec les restrictions de l'administration de l'aéronautique, si celles-ci sont plus strictes et réciproquement. Ces normes seront affichées au local du club.
2. Tous les modèles présentés au club doivent être conformes aux prescriptions générales du code sportif section IV, de la Fédération Aéronautique Internationale (F.A.I.) et de la D.G.T.A. Le club étant situé dans la zone C.T.R. de Bierset, seuls les modèles autorisés par la D.G.T.A. sont admis, à savoir
  - (a) dont le poids au décollage est inférieur ou égal à 6 kg
  - (b) munis d'un dispositif signalant la proximité ou le dépassement de l'altitude maximale autorisée (100m agl)
  - (c) équipés d'un système, dit "fail safe", assurant le retour au sol du modèle en cas de perte du signal reçu.
  - (d) propulsés par un moteur électrique ou thermique.
  - (e) ces restrictions ne sont pas d'application pour les modèles dont le poids au décollage est inférieur à 1 Kg
  - (f) Sont interdits par la D.G.T.A.
    - i. les aéromodèles équipés d'un moteur à réaction et les aéromodèles équipés d'un turbo-propulseur
    - ii. les aéromodèles équipés d'une turbine actionnée par un moteur électrique ou un moteur à combustion
    - iii. les aéromodèles propulsés par des fusées, un pulsopropulseur, ...
    - iv. les aéromodèles qui pratiquent le vol thermique (recherche des ascendances)
3. Tous les moteurs à explosion seront munis d'un silencieux répondant aux normes. (Voir normes de la D.G.R.N.E.)
4. Chaque modèle doit être muni de la marque de son propriétaire ainsi que/ou son numéro de licence A.A.M. Ces informations peuvent être présentes à l'extérieur ou à l'intérieur du modèle, au choix du propriétaire.
5. Les débutants sont tenus de présenter un nouveau modèle à un membre du C.A. ou du C.S. qui en contrôlera le bon état général, le respect des réglementations en vigueur ainsi que le centrage, la portée de l'émetteur et les bonnes réactions des différentes commandes. Un pilote chevronné assurera la première mise en vol ainsi que les réglages de base permettant un vol en sécurité.
6. Un modèle jugé non conforme à la sécurité ou à la réglementation pourra être interdit de vol jusqu'à sa mise en conformité. Cette interdiction de vol sera notifiée au propriétaire du modèle et consignée dans le carnet de sécurité du club.

## 7 Horaire et zone des vols

1. Les vols sont autorisés tous les jours à partir de 10 heures jusqu'au coucher du soleil.
2. Pendant l'entretien et la tonte du terrain, les vols ne sont pas autorisés
3. Au moins deux membres du club titulaires d'un brevet en cours de validité doivent être présents sur le terrain lors des activités aériennes afin de veiller à ce que celles-ci se déroulent bien dans la zone de vol autorisée.
4. Tous les vols doivent être exécutés dans un rayon de 400m centré sur le terrain, sans dépasser la route longeant celui-ci.
5. Le nombre maximum de modèles à moteur(s) thermique(s) ou électrique(s) en vol simultanément est fixé à 4.
6. L'altitude de vol maximale autorisée est limitée à 100m au dessus du sol conformément à la réglementation relative aux terrains en zone CTR.
  - (a) En cas de dépassement inopiné de cette altitude, le pilote doit faire redescendre sans délai son modèle à une altitude inférieure à la limite autorisée.
  - (b) Le dépassement systématique ou régulier de cette altitude fera l'objet d'un avertissement au pilote et sera consigné dans le carnet de sécurité du Club.
7. Avant tout vol, le pilote s'assure du bon état de fonctionnement de l'ensemble du modèle et de ses équipements. Il contrôle également la bonne charge de ses batteries d'émission et de réception.
8. Un pilote souhaitant décoller ou atterrir informera les autres pilotes avant de procéder. Les modèles à l'atterrissage ont la priorité.
9. Le décollage et l'atterrissage se font impérativement dans l'axe de la piste. Le sens de décollage/atterrissage est celui qui est le plus favorable en fonction de la direction du vent.
  - (a) Si un panneau du club indique le sens de décollage, celui-ci doit être respecté.
  - (b) Une exception peut être accordée par un membre du C.A. ou du C.S. en cas de vent de travers et seulement dans ce cas bien précis. De ce cas, il est de la responsabilité du pilote de franchir la route à une hauteur compatible avec la sécurité des personnes et véhicules qui y circulent.
10. Les pilotes dont les appareils sont en vol, doivent impérativement se trouver dans la zone de pilotage. Ils peuvent se trouver sur la piste le temps nécessaire à la mise en ligne et au décollage du modèle mais doivent rejoindre au plus vite la zone de pilotage lorsque l'appareil a quitté le sol. Pour les pilotes hélico, un emplacement est réservé en bout de piste. Dans la mesure du possible le pilote rejoint l'emplacement prévu pour les pilotes. Si cela n'est pas possible, un membre de la section hélico se chargera de la sécurité (dialogue entre les groupes de pilotes).
11. La présence d'un pilote ou d'un aidant sur la piste doit être limitée au temps nécessaire pour déposer ou reprendre un modèle.
12. Lorsque plusieurs modèles volent simultanément, un passage au dessus de la piste se fait obligatoirement et uniquement dans le sens des décollages/atterrissages.
13. Le passage à très basse altitude au dessus de la piste ou des essais de « touch & go » ne seront permis qu'à un seul pilote à la fois, lorsque la piste est totalement dégagée. En cas d'affluence au terrain ces exercices ne seront pas autorisés.
14. Lorsqu'un modèle se pose hors des limites du terrain, un maximum de deux personnes sont autorisées à aller récupérer celui-ci. Chaque personne fera preuve de respect envers les cultures, par son trajet et son déplacement. Le propriétaire du modèle et ses aides restent responsables, vis-à-vis des fermiers, des dommages éventuellement causés aux cultures.
15. Pour des raisons d'organisation pratique ou en fonction de l'affluence, un membre du C.A. ou du C.S. peut autoriser un pilote à voler temporairement dans une zone particulière. Cette autorisation prend fin sur simple notification par un membre du C.A./C.S. et/ou au plus tard à la fin de la journée de vol.
16. Il est strictement interdit de survoler :
  - (a) L'aire de parking des aéronefs et le taxiway
  - (b) Le parking des voitures et le clubhouse.
  - (c) Et plus généralement toute zone occupée par les membres ou des visiteurs.

17. Sont également interdits

- (a) l'attaque simulée d'objets (voitures, vélo, moto, etc.) ou de personnes au sol.
- (b) la poursuite ou le simulacre d'attaque d'un avion grandeur. Il est conseillé de s'écarter au maximum de ces avions afin de préserver un maximum de sécurité même en cas d'un éventuel passage au dessus du terrain.
- (c) Les évolutions 3D ainsi que les vols stationnaires au-dessus de la piste sauf s'il s'agit du seul aéronef en vol.

18. Par suite de circonstances particulières (assemblée générale, manifestations particulières, travaux, ...), les vols peuvent être suspendus et l'accès à la piste fermé pour la durée nécessaire.

19. Le taxiage sur le taxiway est réservé aux pilotes confirmés. Un pilote débutant devra demander l'accord préalable d'un membre du C.A ou du C.S avant de procéder à la manoeuvre.

## 8 Les équipements radio

1. Tous les émetteurs utilisés au club doivent être identifiés de la manière suivante :

- (a) Fréquence exacte de l'émetteur
- (b) Nom et prénom du propriétaire

2. Les utilisateurs de radio-émetteurs doivent se plier aux lois, arrêtés et règlements en matière d'utilisation et de détention d'appareil de télécommunication. Le comité se décharge de toute responsabilité en cas d'accident si les dits règlements ne sont pas respectés par les pilotes.

3. Lors de la mise en service de son émetteur, le membre est tenu d'enlever la pince de fréquence correspondant à sa station. Il est tenu de la placer au pied de son antenne. Une manipulation de radio sans pince implique la responsabilité du fautif. Ce point ne s'applique pas aux émetteurs/récepteurs de la bande 2.4GHz

## 9 La sécurité

1. Tous les membres veilleront à ce que les vols s'effectuent dans les conditions maximales de sécurité.

2. Seuls les pilotes en exercices et leurs mécaniciens ont accès à la piste pendant les vols. Ils se tiendront obligatoirement dans la zone réservée aux pilotes. Ils veilleront les uns comme les autres à évacuer cette zone dès le vol terminé et à ne rien laisser traîner sur la piste comme matériel.

3. Tout le matériel et modèles au sol seront parqués à l'endroit prévu. La piste doit absolument rester libre et déserte de tout matériel de maintenance ou de vol.

4. Il n'est pas autorisé de faire des essais prolongés (plus de 10 min.) ou des rodages moteurs au parking avions. De tels essais se feront aux extrémités des parkings voitures en bordure de champs.

5. Une attention toute particulière doit être accordée aux enfants. Chacun se doit de veiller à ce qu'aucun d'eux ne s'approche sans surveillance d'un modèle, qui plus est si le moteur de ce dernier est en marche. Les membres accompagnés de leurs enfants doivent surveiller ceux-ci d'une manière permanente et leur interdire:

- (a) L'accès à la piste
- (b) De jouer à proximité des avions et des véhicules sur le parking

6. Le comité se réserve le droit d'interdire de vol un membre présentant un état d'ébriété évident ou qui ne respecte pas les règles élémentaires de sécurité.

7. En cas d'accident à proximité directe des installations (crash d'avions sur les installations ou sur une personne, etc.) et qui entraîne des blessures corporelles ou des dégâts matériels sur les voitures ou le local, les vols doivent être suspendus. Le responsable présent sera SEUL juge pour la remise en vol d'aéromodèles. Tout membre ne respectant pas cette règle risque une suspension de vol temporaire ou définitive décidée par le C.A.

8. Les procédures de décollage et d'approche sont obligatoires pour tous les modèles, en ce compris les planeurs et les modèles à propulsion électrique.

9. Hélicoptère : Il est prévu un emplacement à l'extrémité du terrain pour le réglage et le vol stationnaire (débutant), mais pour des raisons de sécurité il serait opportun de rejoindre l'emplacement prévu pour les pilotes dès que possible.

10. Il existe un carnet dit "Carnet de Sécurité" dans lequel seront consignés tous les manquements constatés ainsi que les remarques formulées

## 10 Respect des infrastructures

1. Les membres accompagnés de leurs enfants doivent surveiller ceux-ci d'une manière permanente et leur interdire:
  - (a) L'accès à la piste
  - (b) De jouer à proximité des avions et des véhicules sur le parking
  - (c) De courir ou piétiner les récoltes voisines
  - (d) De détériorer ou dégrader les installations du centre
1. Il est obligatoire d'utiliser les poubelles pour le dépôt des déchets de toutes sortes (Détritus, débris de modèle, ...)
2. Chaque membre participe au tri des déchets en respectant l'organisation et la destination des poubelles.
3. Il est interdit de rouler en voiture sur la piste.
4. Il faut veiller à ne pas abîmer les récoltes voisines.

## 11 Les responsables du centre

1. Les noms et les photos des responsables et leurs fonctions figurent sur une liste affichée dans le local.
2. Les membres du Conseil d'Administration (C.A.) feront respecter le présent règlement dans toutes les installations du centre et sur le terrain.
3. Le respect du règlement d'ordre intérieur tant dans le club que sur la piste et ses abords est de la compétence du C.A et du C.S qui peuvent prendre toute mesure en la matière. Le non respect du règlement d'ordre intérieur peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'ASBL Royale Haneffe Petite Aviation. En cas de litige, le Conseil d'Administration est souverain.

## 12 Le « club house »

1. Le club fonctionne en cercle privé, son accès n'est donc autorisé qu'aux seuls membres du centre. Les compagnes, compagnons et enfants de plus de 16 ans fréquentant régulièrement le club doivent être inscrits comme membres sympathisants, ceci en application de la législation sur les cercles privés.
2. Conformément à la législation sur les club sportifs, le local est un lieu « non-fumeur »
3. Si vous amenez un invité, ce qui est autorisé bien sûr, vous veillerez dès votre arrivée, à en avertir un membre du comité présent.
4. L'ouverture du local est subordonnée à la présence d'un membre responsable de cette ouverture. Ce membre n'est pas nécessairement un membre du comité.
5. Il n'y a pas d'heure fixe ni de jour fixe pour les ouvertures du local. Dans la mesure du possible, le comité essaiera d'organiser les ouvertures pour satisfaire tout le monde.
6. Le personnel étant bénévole, les boissons seront exclusivement commandées au comptoir. La vaisselle sera, si possible évacuée des tables et retournée à la personne responsable. Sa tâche en sera grandement facilitée.
7. Les personnes possédant une clé sont tenues de maintenir le local propre, de faire la vaisselle et éventuellement de réapprovisionner le bar.
8. La charge d'accus lipo sans surveillance dans le local est interdite.

## **13 Les sanctions**

1. Toute infraction au présent règlement, constatée par un membre du C.A./C.S, fera l'objet d'un avertissement adressé à l'intéressé, avertissement qui sera consigné dans le carnet de sécurité du club.
2. Les informations reprises mentionneront notamment la date et l'heure du constat, le nom du pilote concerné, la nature de la remarque. Chaque remarque sera signée par le membre du C.A./C.S. constatant ainsi que par le pilote concerné ou à défaut, par un témoin.
3. Un pilote ou propriétaire qui se voit signifier trois avertissements sur une même période de 3 mois sera mis à pied pour une période de 1 mois commençant le jour où lui est signifié le 3e avertissement. Durant cette période, le pilote ne pourra prendre le contrôle d'un appareil, même temporairement.
4. Un pilote qui aurait encouru 3 mises à pied pourra être définitivement exclu par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration qui aura préalablement entendu le membre concerné ainsi qu'au moins un représentant du conseil de sécurité.
5. Dans le cas où ces infractions feraient courir un danger direct aux personnes ou au voisinage, une interdiction immédiate de vol pourra être prononcée par un membre du C.A./C.S.
6. Tout membre refusant d'obtempérer une injonction d'un membre du C.A./C.S. verra prendre à son égard des sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à proposer sa radiation à la prochaine assemblée générale.
7. Toute menace, verbale ou physique, lancée à l'égard d'un autre membre sera consignée dans le carnet de sécurité et immédiatement signalée au C.A. qui pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à proposer la radiation du membre à la prochaine assemblée générale.
8. Un membre qui fait l'objet d'une proposition de radiation est suspendu de vol jusqu'à la prochaine assemblée générale qui, à ce moment, statuera sur son sort.

## **14 Dispositions d'application**

1. Le présent règlement annule le précédent et entre en application à partir du 20 octobre 2015.
2. Le paiement de la cotisation entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Le président,

Christian ROLAND